



Clause de contrat "aucune activité professionnelle..."

Par **scalonemu**, le **13/02/2011** à **20:31**

Bonjour,

j'ai une question sur mon contrat de travail sur une clause :

"Vous ne pourrez exercer aucune activité professionnelle en dehors de notre Société, sans un accord écrit de la Direction."

Est-ce légal?

Je voudrai exercer une activité identique en consultant, en dehors des mes heures de travail et avec des clients différents.

Est-ce légal, qu'est ce que je cours comme risques?

merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **13/02/2011** à **21:06**

Bonjour,

C'est une clause d'exclusivité, ainsi formulée, elle n'est apparemment pas licite mais en exerçant une activité identique, vous risqueriez fort de vous voir reprocher des actes de concurrence déloyale par l'employeur...